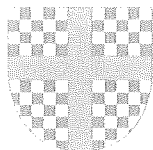


COMMUNE de SAIZERAIS



DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT
NANCY
CANTON
NORD TOULOIS

PROCES VERBAL

De la réunion du Conseil Municipal du
Jeudi 10 avril 2025

Le 10 avril 2025, le Conseil Municipal s'est tenu en mairie sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 28 mars 2025 et affichée à son lieu habituel en mairie le 28 mars 2025.

Etaient présent-e-s :

Mesdames Catherine JUIN, Hélène MAXANT et Evelyne FRANK

Messieurs Christophe CHILLET ; Ludovic LEGGERI ; René MATHIOT ; Gilles PRETAT ; Gilles LAFLEUR ; Jean-Luc ERB et Olivier DAVID

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent-e-s excusé-e-s : Mesdames Laetitia ASCHBACHER (Procuration à Catherine JUIN); Christine LODEWYCKX GRANGER (Procuration à Olivier DAVID) ; Magali QUIRING (Procuration à Evelyne FRANK); Monsieur Romuald HEILLIG (Procuration à Jean-Luc ERB)

Absent-e-s non excusé-e-s : Madame Anne RIVOAL

Présents : 10

Votants : 14

La séance est ouverte à 19 h 00

Ordre du jour :

7-2025 : Nomination du secrétaire de séance

8-2025 : Approbation du procès-verbal du 17 janvier 2025

9-2025 : Compte de gestion "Commerces et Logements"

10-2025 : Compte administratif "Commerces et Logements"

11-2025 : Affectation du résultat "Commerces et Logements"

12-2025 : Compte de gestion "Commune"

13-2025 : Compte administratif "Commune"

14-2025 : Affectation de résultat "commune"

15-2025 : Vote des taux

16-2025 : Travaux sylvicoles ONF

17-2025 : Subvention collège Joliot CURIE

18-2025 : Budget primitif 2025

19-2025 : Centre de gestion : Médecine professionnelle

20-2025 : Emploi saisonnier

21-2025 : Convention de groupement de commandes pour les défibrillateurs

22-2025 : Taux de fongibilité

Informations du Maire

7-2025 : Nomination du secrétaire de séance

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

NOMME Monsieur Gilles LAFLEUR en qualité de secrétaire de séance.

8-2025 : Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Le Maire présente le compte-rendu de la séance du 17 janvier 2025.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, décident :

D'APPROUVER le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 janvier 2025.

9-2025 : Compte de gestion « Commerces et logements »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Percepteur, Monsieur David GLOMET, à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que les montants des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes avec ceux du Compte Administratif 2024.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le compte de gestion 2024 du budget commerces et logements de Saizerais, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

10-2025 : Compte administratif « Commerces et logements »
--

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à élire le Président de séance.

Vu la candidature de Jean-Luc ERB

Il est procédé à l'élection du Président de séance :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si l'assemblée est d'accord de voter à main levée.

Le Conseil Municipal vote Pour à L'unanimité,

Jean-Luc ERB, à l'unanimité, est désigné en qualité de Président de séance.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ERB, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Ludovic LEGGERI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Investissement :

Dépenses	Prévus :	23 396.87 €
	Réalisé :	12 718.59 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
Recettes	Prévus :	23 396.87 €
	Réalisé :	12 881.01 €
	Reste à réaliser	0.00 €

Fonctionnement :

Dépenses	Prévus :	45 857.14 €	
	Réalisé :	4 867.18 €	
	Reste à réaliser :	0.00 €	
Recettes	Prévus :	45 857.14 €	
	Réalisé :		63 278.73 €
	Reste à réaliser :	0.00 €	

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	162.42 €
Fonctionnement :	58 411.55 €
Résultat global :	58 573.97 €

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Vote, 13 POUR (le Maire s'étant retiré lors du vote), et arrête les résultats définitifs, résumés tels que ci-dessus.

11-2025 : Affectation du résultat « Commerces et logements »

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte de gestion et le compte administratif 2024

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 42 554.41 €
- un excédent reporté de : 15 857.14 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 58 411.55 €

- un excédent d'investissement 162.42 €

- un déficit des restes à réaliser 0.00 €

Soit un excédent de financement de 162.42 €

L'affectation de résultat concernant le budget « Commerces et logements » est le suivant :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2024 EXCEDENT : 58 411.55 €

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (au compte 1068) : 0.00 €

RÉSULTAT EXCEDENTAIRE REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : 58 411.55 €

RÉSULTAT EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : 162.42 €

Ces affectations seront reportées sur le budget communal de la commune de SAIZERAIS étant donné que le budget Commerces et logements est fermé depuis le 1^{er} janvier 2025, comme suit :

Le Conseil Municipal, DÉCIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation sur le

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2024 EXCEDENT : 58 411.55 €

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (au compte 1068) : 20 196.67 €

RÉSULTAT EXCEDENTAIRE REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : 38 214.88 €

RÉSULTAT EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : 162.42 €

12-2025 : Compte de gestion du budget communal

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Percepteur, Monsieur David GLOMET, à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que les montants des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes avec ceux du Compte Administratif 2024.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le compte de gestion 2024 du budget communal de Saizerais, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

13-2025 : Compte administratif du budget communal

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à élire le Président de séance.

Vu la candidature de Jean-Luc ERB

Il est procédé à l'élection du Président de séance :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si l'assemblée est d'accord de voter à main levée.

Le Conseil Municipal vote Pour à l'unanimité,

Monsieur Jean-Luc ERB, est désigné en qualité de Président de séance.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean-Luc ERB, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Ludovic LEGGERI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Investissement :

Dépenses	Prévus :	531 055.74 €
	Réalisé :	446 525.34 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Recettes	Prévus :	573 728.35 €
	Réalisé :	301 073.83 €
	Reste à réaliser	0.00 €

Fonctionnement :

Dépenses	Prévus :	1 248 137.95 €
	Réalisé :	1 082 242.58 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Recettes	Prévus :	1 248 137.95 €
	Réalisé :	1 207 335.00 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 145 451.51 €
Fonctionnement :	125 092.42 €
Résultat global :	- 20 359.09 €

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Vote, 13 POUR (le Maire s'étant retiré lors du vote), et arrête les résultats définitifs, résumés tels que ci-dessus.

14-2025 : Affectation du résultat du budget communal

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte de gestion et le compte administratif 2024

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 125 092.42 €

- un déficit reporté de : 0.00 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 125 092.42 €

- un déficit d'investissement 145 451.51 €

- un déficit des restes à réaliser 0.00 €

Soit un besoin de financement de 145 451.51 €

L'affectation du résultat concernant le budget primitif de la commune est :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2024 EXCEDENT : 125 092.42 €

RÉSULTAT DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : 145 451.51 €

AFFECTATION EN RÉSERVE (au compte 1068) : 125 092.42 €

RÉSULTAT EXCEDENTAIRE REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : 0.00 €

Suite à l'intégration du résultat du budget « Commerces et Logement », on récupère :

UN RESULTAT EXCEDENTAIRE DE FONCTIONNEMENT : 58 411.55 €

UN RESULTAT EXCEDANTAIRE D'INVESTISSEMENT : 162.42 €

Donc il sera affecté au compte 1068 : 20 196.67 €

Soit un résultat total au budget primitif :

AFFECTATION AU 1068 :	145 289.09 €
RÉSULTAT EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) :	162.42 €
RÉSULTAT EXCEDENTAIRE REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :	38 214.88 €
RÉSULTAT DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) :	145 451.51 €

Le Conseil Municipal, DÉCIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat ci-dessus.

15-2025 : Vote des taux

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide ainsi qu'il suit, les taux d'imposition 2025 des taxes directes locales (à l'appui de l'état 1259 TH-TF portant notification à l'administration fiscale des taux d'imposition de 2025) :

Nature des taxes	Bases prévisionnelles	Taux votés	Produit attendu
TFPB	1 207 000 €	37.01 %	446 711 €
TFPNB	55 300 €	52.41 %	28 983 €
TH RS	31 900 €	16.98 %	5 417 €
		TOTAL	481 111 €
Produit attendu après Coefficient correcteur (CC) sur TFPB, pylônes et allocations compensatrices			627 044 €

16-2025 : Travaux sylvicoles

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du programme d'actions mené par l'ONF pour l'année 2025. Il s'agit de l'entretien de cloisonnement des parcelles 10 et 32 pour un montant de 8 450.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) Approuve le programme d'actions 2025 concernant l'entretien de cloisonnement.
- 2) Donne pouvoir au Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

Monsieur Jean-Luc ERB et Monsieur le Maire tiennent à féliciter les bénévoles qui aident pour l'affouage et l'entretien de la forêt.

17-2025 : Subvention collège Joliot Curie

Le Syndicat Intercommunal Scolaire de Dieulouard, dont était membre la Commune de Saizerais et qui est aujourd'hui dissous, versait au Collège Joliot Curie une subvention pour permettre les sorties scolaires des élèves.

Les communes anciennement membres du S.I.S. se sont engagées à verser au collège une participation financière en lieu et place du Syndicat pour l'organisation de sorties scolaires pour les collégiens.

Par courrier du 20 novembre 2024, Monsieur le Principal du Collège a formulé une demande de subvention. Le collège accueille 56 élèves de la commune. Les autres années, la commune verse 11 € par élève.

Monsieur le Maire propose de verser 616 € à raison de 11 € par élève de la commune.

En conséquence, après délibération, 13 pour et 1 abstention, le conseil municipal DECIDE :

D'octroyer au Collège Joliot Curie une subvention de 616,00 € D'inscrire cette dépense au budget principal 2025

18-2025 : Budget primitif 2025

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2025 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Fonctionnement : Dépenses : 1 334 281.59 € - Recettes : 1 334 281.59 €

Investissement : Dépenses : 408 086.74 € - Recettes : 408 086.74 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Jean-Luc ERB, adjoint aux Finances, et de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le budget primitif de la commune pour l'année 2025.

19-2025 : Centre de gestion convention médecine professionnelle

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Toute collectivité doit disposer d'un service de médecine préventive :

1° Soit en créant son propre service ;

2° Soit en adhérant :

a) à un service de prévention et de santé au travail interentreprises ou assimilé ;

b) à un service commun à plusieurs employeurs publics ;

c) au service créé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Les dépenses en résultant sont à la charge des collectivités et établissements concernés.

Le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion.

A cet effet, les agents font l'objet d'une surveillance médicale et sont soumis :

1° A un examen médical au moment de leur recrutement ;

2° A un examen médical périodique.

Le service de médecine préventive est consulté par l'autorité territoriale sur les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, auquel est affilié la collectivité, propose un service de médecine professionnelle et préventive au titre de ses missions facultatives.

L'accès à cette mission est assujéti à la signature d'une convention organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

Le Centre de gestion a informé de l'évolution des dispositions de la convention Médecine/Santé au travail, délibérée le 30 mai 2022 par son conseil d'administration.

Cette révision des conditions de fonctionnement du service Santé au travail du Centre de gestion intervient en particulier après la publication au Journal Officiel du décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 qui modifie le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Le texte remplace notamment l'examen médical obligatoire pour les agents territoriaux, par une "visite d'information et de prévention" à faire passer au minimum tous les deux ans.

Il précise que les missions du service de médecine préventive "sont assurées par les membres d'une équipe pluridisciplinaire animée et coordonnée par un médecin du travail". La dénomination de médecin de prévention est donc abandonnée.

Dans sa communication, le Centre de gestion précise également que si le grand nombre de visites annulées pendant la pandémie explique le retard accumulé, l'absentéisme récurrent l'aggrave.

Sur 6092 visites programmées en 2021, 1006 n'ont pas été honorées, soit 17%.

Depuis le 1er janvier 2022, sur 2423 visites programmées, 643 ont été annulées au 30 avril, soit 27%.

Pour améliorer la visibilité des planifications pour les collectivités et leur permettre de mieux organiser les autorisations d'absence, le Centre de gestion met en place un calendrier perpétuel. Celui-ci précise les locaux auxquels sont rattachés les employeurs territoriaux et les semaines et jours de disponibilité du professionnel de santé pour pratiquer les visites auprès des agents.

En conséquence, chaque employeur territorial bénéficie d'un nombre de créneaux arrêté selon ce calendrier perpétuel, et sur la base duquel le secrétariat du service médecine propose une liste d'agents à convoquer.

Le cas échéant, le remplacement des agents convoqués pourra être décidé par l'employeur

jusqu'au jour même de la visite. Ainsi, l'ensemble des créneaux alloués et facturés seront pourvus sans déplorer de perte.

De plus, afin de soutenir le déploiement d'actions préventives et encourager l'accès à l'équipe pluridisciplinaire, le tiers temps prévention est doublé pour les collectivités assurées contre le risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance statutaire du Centre de gestion.

A ce jour, la commune a souscrit la convention « Médecine professionnelle et préventive » qui prévoit les tarifs suivants :

INTERVENTIONS / ACTES	COÛT
<i>Visite médicale / Entretien infirmier</i>	99.00€
<i>Tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance</i>	90.00€
<i>Annulation de visite médicale / entretien infirmier moins de 5 jours ouvrés avant la date de rendez-vous, ou en cas d'absence non prévisible de l'agent</i>	99.00€
<i>Tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance</i>	90.00€
<i>Réorientation dans le cadre d'un entretien infirmier vers le médecin de prévention pour des visites d'embauche, de reprise après plus de 30 jours d'arrêt et d'aménagement pour état de grossesse</i>	99.00€
<i>Tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance</i>	90.00€
<i>Examens complémentaires recommandés par le médecin de prévention (prise de sang, analyse de prélèvement...)</i>	Inclus dans le coût de la visite
<i>Vaccin antigrippal</i>	Défini annuellement
<i>Vaccin leptospirose</i>	165.00€
<i>Frais de service médical (vaccination)</i>	17.10€
<i>Examen spirométrie</i>	33.00€
<i>Suivi individuel par le psychologue du travail d'agents en difficulté professionnelle – Tarif horaire en cas de dépassement du nombre de séances autorisées dans le cadre du tiers-temps de prévention</i>	69.00€
<i>Tarif horaire hors temps de prévention (ergonome, psychologue, préventeur)</i>	69.00€

Ainsi, si la commune souhaite continuer à bénéficier du service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion, il faut adhérer à la nouvelle convention « Médecine professionnelle », pour une application au 1er janvier 2025.

Les conditions financières de la nouvelle convention sont les suivantes :

INTERVENTIONS / ACTES	COÛT
Créneau pour une visite d'information et de prévention	99.00 €

<i>Tiers temps doublé pour les collectivités assurées contre le risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance statutaire du centre de gestion</i>	
Vaccin antigrippal	Défini annuellement
Vaccin leptospirose	Défini annuellement
Frais de service médical (vaccination)	Défini annuellement
Tarif horaire hors temps de prévention (ergonome, psychologue, préventeur)	69.00 €

Le tiers-temps de prévention est calculé selon la formule :

[Nombre de visites d'information et de prévention réalisés] X 20 minutes / 3

Monsieur le Maire expose que la signature de la convention Médecine professionnelle et préventive, proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, complète utilement la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L812-3 à L812-5,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 10 et suivants,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention figurant en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat « Médecine professionnelle et préventive » avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, figurant en annexe de la présente délibération, ainsi que les éventuels actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.).

ADOPTÉ :

à l'unanimité des membres présents

— à 14 voix pour

20-2025 : Emploi saisonnier

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la nécessité de créer un emploi non-permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique à raison de 20 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive) allant du 7 juillet 2025 au 31 août 2025.

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.

Que les dépenses sont inscrites au budget primitif de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la proposition de Monsieur le Maire.

21-2025 : Convention de groupement de commandes pour les défibrillateurs

Le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 oblige les Etablissements Recevant du Public (ERP) soumis à l'obligation de détenir un Défibrillateur Automatisé Externe (DAE), selon cet échelonnement :

- à partir du 1er janvier 2020, ERP de catégories 1, 2 et 3 ;
- à partir du 1er janvier 2021, ERP de catégories 4 ;
- à partir du 1er janvier 2022, certains ERP de catégories 5.

Lorsque plusieurs ERP sont situés sur un même site géographique, l'équipement en DAE peut être mutualisé.

Le précédent groupement de commande arrivant à terme et plusieurs collectivités du territoire étant concernées par ce besoin, il vous est proposé de constituer un nouveau groupement de commande permettant de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur.

Ce groupement de commandes intéresserait les douze (13) pouvoirs adjudicateurs suivants : la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, les communes de Bouxières-aux-Dames, Champigneulle, Custines, Faulx, Frouard, Liverdun, Marbach, Millery, Monteno, Pompey et Saizerais ainsi que le CCAS de Champigneulle.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature du marché sous la forme d'un accord cadre mono-attributaire (1 seul titulaire). Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des prestations pour la partie qui le concerne.

Afin de définir précisément le besoin de ce marché, un recensement a été effectué et un état des lieux précis du parc à vérifier et à maintenir est en cours d'élaboration.

L'adhésion de l'ensemble des parties conditionne la publication du marché, il conviendra donc que les conseils municipaux des communes concernées aient délibéré préalablement au lancement du marché.

L'objectif est de mettre en concurrence ces acteurs afin de répondre à des besoins similaires de fournitures et vérifications concernant les défibrillateurs automatisés externes. La forme du marché serait un accord-cadre scindé en deux lots tous mono-attributaires (1 seul titulaire).

Calendrier prévisionnel :

- Entre février et mai 2025 : délibération et approbation de la convention constitutive du groupement de commandes par l'Assemblée délibérante de chaque membre adhérent.
- Mai 2025 : rédaction du marché.
- Septembre - novembre 2025 :
 - Publication
 - Réception des offres
 - Commission d'Achat Public (CAP)
 - Notification au titulaire et aux candidats évincés
- 15/12/2025 : Début du marché

Il vous est demandé d'approuver les termes de la convention, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et de procéder à la désignation d'un représentant de la commune élu parmi les membres ayant une voix consultative de la Commission d'Achat Public de la commune (membre titulaire). Un membre suppléant sera désigné selon les mêmes modalités.

Vu le rapport soumis à son examen

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commande concernant la fourniture de Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) et prestations associées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

DESIGNE Mme Laetitia ASCHBACHER membre titulaire, représentant de la commune au sein de la Commission d'Achat Public (CAP) du groupement de commandes.

DESIGNE M. Gilles PRETAT suppléant du membre titulaire, représentant de la commune au sein de la Commission d'Achat Public (CAP) du groupement de commandes.

Madame Hélène MAXANT stipule qu'il faut être attentive en temps de réactivité de la part des entreprises en cas de panne technique.

22-2025 : Taux de fongibilité

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficiaient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes

publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT, « dans la limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédit lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

18-2025 : Questions diverses

Monsieur le Maire présente le tableau des indemnités des élus de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Monsieur Gilles LAFLEUR,
Secrétaire de séance



Monsieur LEGGERI Ludovic,
Maire

